

Révision du Règlement de Dublin

Le 16 novembre 2017, les députés européens ont adopté le mandat soumis par la commission des libertés civiles du Parlement européen afin d'engager la révision du Règlement de Dublin.

L'analyse du vote du Parlement européen

Date du vote : 16 novembre 2017

Rapporteur :

Cecilia WIKSTRÖM  

 Votes pour : 390

 Votes contre : 175

 Abstention : 44

Validé

Le vote des députés européens permet d'engager les négociations portant sur la révision du Règlement de Dublin avec le Conseil.

Le vote des députés européens porte sur la révision du Règlement de Dublin qui régit le traitement des demandes d'asiles.

Afin de procéder à cette révision, la commission des libertés civiles a proposé un mandat de négociations au Parlement. Suite à la crise migratoire en 2015-2016, il était indéniable que la gestion par l'Union européenne des demandeurs d'asile ne permettait plus une gestion convenable de ces derniers. La Convention de Dublin a été adoptée en 1990 afin de prévoir la gestion entre les Etats membres de ces demandes. Il était alors convenu que cette gestion relevait de la responsabilité de l'Etat par lequel le demandeur d'asile était arrivé sur le sol européen. Cette règle répondait alors à la nécessité de régulation de flux des demandeurs dès les frontières extérieures de l'espace de libre-circulation.

Désormais, le principe de solidarité s'impose. Le texte prévoit une répartition juste des demandes entre les Etats membres afin de ne pas léser les plus exposés à ces vagues migratoires. Dès lors, le pays d'arrivée n'est plus celui qui est automatiquement responsable des demandes. Celles-ci seront relocalisées et réparties entre les membres de l'UE qui auront pour obligation de prendre leur part de responsabilité dans l'accueil des demandeurs d'asile.

Pour en savoir plus :

[https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0133\(COD\)&l=fr](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0133(COD)&l=fr)

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20171115IPR88120/le-pe-pret-a-negocier-avec-les-gouvernements-sur-la-revision-du-systeme-d-asile>

Les conséquences du vote

État des lieux de la procédure

La révision du système de Dublin est aujourd'hui en cours de négociations entre les Etats membres.



Ce qu'il faut retenir du texte

Le vote du mandat en vue de la révision du Règlement de Dublin par le Parlement européen a pour objectif de proposer un régime de traitement des demandes d'asiles plus équitable.

Le texte revient sur le principe selon lequel le territoire d'arrivée dans l'Union est celui de l'Etat qui devra gérer la demande, et préfère une répartition fondée sur les attaches familiales et personnelles du demandeur. Par ailleurs, il semble désormais indispensable que tous les Etats membres prennent leur part de responsabilité dans la gestion de ces demandes et accueillent une partie d'entre eux. Dès lors, le texte prévoit notamment une limitation des fonds européens pour tout Etat membre qui n'appliquerait pas cette répartition.

Par ailleurs, cette réforme prévoit un élargissement des possibilités de dépôt de demande d'asile, notamment pour que les ressortissants de pays tiers ou apatrides soient en mesure d'être enregistrés quand

bien même ils se trouveraient dans les eaux territoriales, en zone de transit ou à un point de passage frontalier. Ceux-ci doivent bénéficier de l'ensemble des informations concernant la procédure de prise en charge de leur demande (droit, obligations, dispositions relatives au regroupement familial, modalités de contestation de la décision de transfert, assistance juridique gratuite). Des mesures de sécurité sont également envisagées pour les demandeurs qui présenteraient un risque : il est possible, après des vérifications de données, de geler le transfert vers un Etat membre en cas de menace.

L'ensemble des mesures ici : <https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1510201&t=e&l=fr>

Les votes des députés européens par groupes



Le vote en chiffres

Le Parlement européen s'est prononcé en faveur du mandat de négociations à 390 voix pour, 175 voix contre et 44 abstentions.

Côté français :

0 Abstention
12 Députés européens n'ont pas pris part au vote ou ont été excusés.

Positionnement des députés européens français

POUR



CONTRE



POUR

pppe

Michèle ALLIOT-MARIE

Alain CADEC

Arnaud DANJEAN

Michel DANTIN

Rachida DATI

Angélique DELAHAYE

Françoise GROSSETÊTE

Brice HORTEFEUX

Marc JOULAUD

Philippe JUVIN

Alain LAMASSOURE

Jérôme LAVRILLEUX

Elisabeth MORIN-CHARTIER

Renaud MUSELIER

Maurice PONGA

Franck PROUST

Anne SANDER

Tokia SAÏFI

Eric ANDRIEU

Guillaume BALAS

Sylvie GUILLAUME

Louis-Joseph MANSCOUR

Edouard MARTIN

Emmanuel MAUREL

Gilles PARGNEAUX

S&D

Vincent PEILLON

Christine REVAULT D'ALLONNES

Virginie ROZIÈRE

Isabelle THOMAS

Jean-Marie CAVADA

Thierry CORNILLET

Nathalie GRIESBECK

Dominique RIQUET

Robert ROCHEFORT

José BOVÉ

Pascal DURAND

Patrick LE HYARIC

Younous OMARJEE

Marie-Pierre VIEU

Marie-Christine VERGIAT

CONTRE

ENL

Marie-Christine ARNAUTU

Nicolas BAY

Dominique BILDE

Marie-Christine BOUTONNET

Steeve BRIOIS

France JAMET

Edouard FERRAND

Sylvie GODDYN

Jean-François JALKH

Gilles LEBRETON

Christelle LECHEVALIER

Philippe LOISEAU

Bernard MONOT

Dominique MARTIN

Joëlle MÉLIN

Jean-Luc SCHAFFHAUSER

Mylène TROSZCZYNSKI

Non inscrits

Aymeric CHAÛPRADE

Bruno GOLLNISCH

Joëlle BERGERON

Mireille D'ORNANO

Sophie MONTEL

EFD